Chaîne d'intégrité du document : 61 C3 28 7F E9 59 84 77 D6 3D F2 C7 32 94 9E 8A
Publié le : 04/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/551120

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-D_27022025_041-DE

VILLEDIEU
INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM

DOSSIER D'APPROBATION, LE 27/02/2025

5.1. Plans de zonage

Chaîne d'intégrité du document : AA 06 B3 43 5A 09 39 52 79 FB 2B AC 07 20 68 30
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/557139
Page 1/1

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

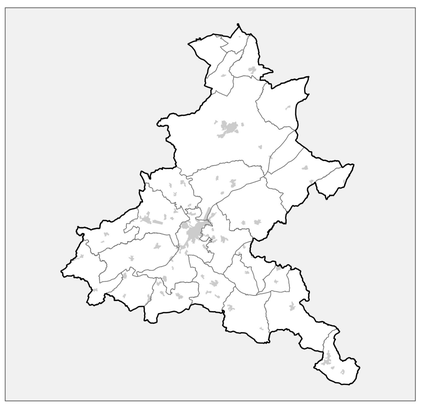

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 1 2 km

DGFiP Cadastre® 2023
Échelle courante 1:30000

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DEL2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Empreinte d'intégrité du document : F9 5A 6B 7F A0 85 EB CE 0C E7 DA AA 00 02 28 E2
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié électronique à l'original
https://publier.fr/document/FeSAjuJ5GT137

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

BESLON

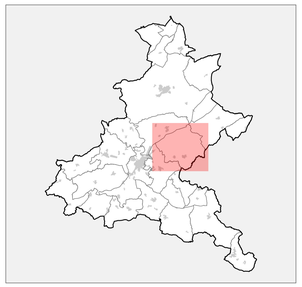

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6611

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1J025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : E3 FC AD 77 23 9D C5 2E 0D 52 02 DA 86 2F D1 EA
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié électronique à horigine
Source : https://publication.fr/documentPublic/5071156

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / savoir-faire / humanisme /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

BOISYVON

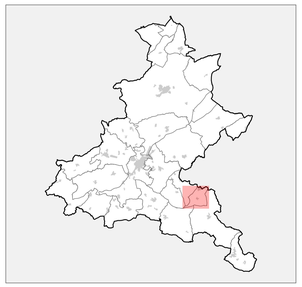

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3134

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1J025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : CF 02 4B 15 1A 05 C6 15 BC 7F A3 09 08 51 94 AB
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publish.fr/document/PublishDOC/29

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

BOURGUENOLLES

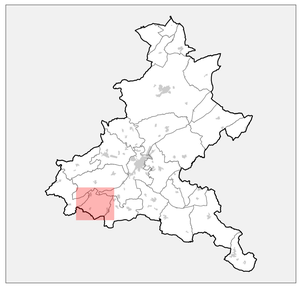

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4496

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1J025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 6F 41 D3 B8 6D 54 B8 86 F3 19 0C 56 CF 6F 2C 5F
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Désactivé(e) par extreme à l'original
https://publish.fr/document/Fx6Jq3b7LVA

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1.2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Humanité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

CHAMPREPUS

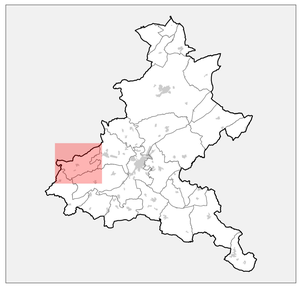

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5547

Réalisation : Groupe Citadia

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 3D 02 4A 02 F7 A5 18 A4 50 7E CC 59 F9 97 DB 6E
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié électronique à horigine
Sous : https://publier.fr/documentPublic/5071/20

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

CHERENCE-LE-HERON

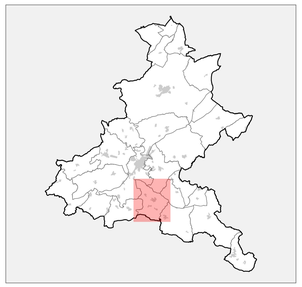

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5084

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1.2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte du document : 3F 03 D6 1F 53 A3 7A C8 99 05 50 9B 8D 09 9D 23
Publié le : 06/03/2025
Par : VANIN Charly
Structuré selon le référentiel d'échange
Objet : https://pubsub.fr/document/PubSub/3571/11
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1.2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

COULOUVRAY-BOISBENATRE

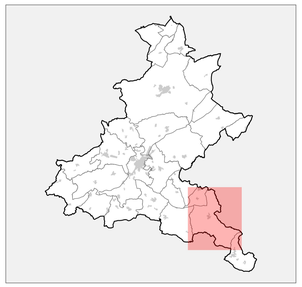

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:7415

Réalisation : Groupe Citadia

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 4F 04 B6 93 54 57 8B BE 22 FC D6 EA 7D C7 5B AE
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publish.fr/document/Public/5071/43

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

FLEURY

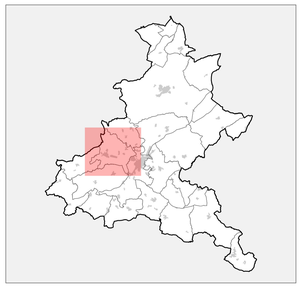

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6626

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1J025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire
11	Extension d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT

Empreinte d'intégrité du document : 82 46 92 64 83 1E 7E 73 51 07 E1 1C 5E F3 FD 64
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié électronique à horigine
https://publier.fr/document/PublierDOC/5171/64

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / savoir-faire / humanisme /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LA BLOUTIERE

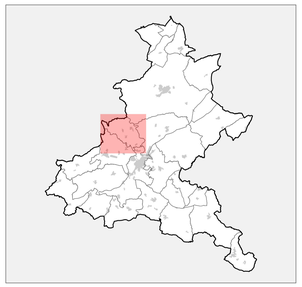

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5396

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1.2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 35 5A 0B 05 DB 3B 39 33 F4 CE F7 4D F8 27 0A C4...
Publié le : 06/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié électronique à horigmé
https://publier.fr/document/PubliDoc/5071.65

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LA CHAPELLE-CECELIN

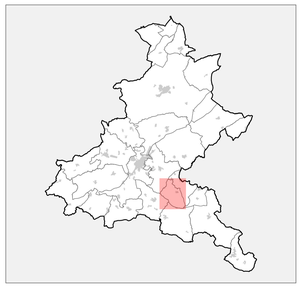

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3646

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_1_DE1.2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : FE 4B F2 33 B5 1D BC 04 3E 95 8F AA CA 13 F7 ED
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publish.ftl.fr/document/FeA4p3b7Ltb

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / savoir-faire / humanisme /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LA COLOMBE

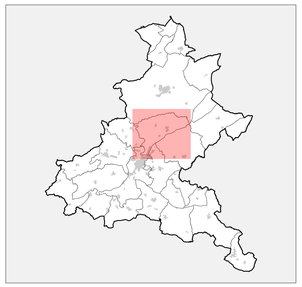

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6873

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DE1J025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 84 b6 e8 31 77 26 f4 82 31 2c 0d 09 07 c9 0b 18
Publié le : 06/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publish.fr/document/Public/5571.kT

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Humanisme

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LA HAYE-BELLEFOND

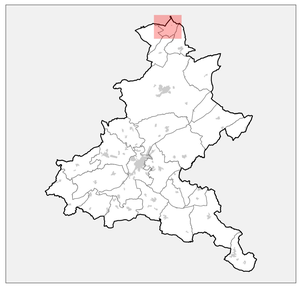

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3259

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DE1J025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 36 7E 91 2E C7 B4 47 DA 03 78 61 59 8C FA 8B 0F
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié d'intégrité à l'original
Objet : https://publish.fr/document/PubliqUID/7J33

Page 1/1

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Humanisme

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LA LANDE-D'AIROU

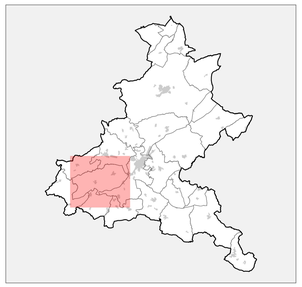

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:7075

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DEL2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Chaîne d'intégrité du document : 81 83 A8 68 A8 22 3E C5 03 FE 07 26 23 84 FE 85
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publicis.fr/documentPublic/507169
Page 1 / 1

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DEL2025_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LA TRINITE

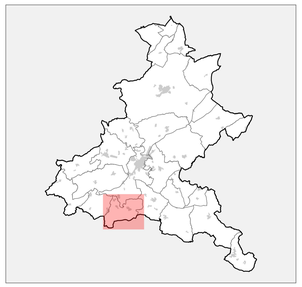

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4845

Réalisation : Groupe Citadia

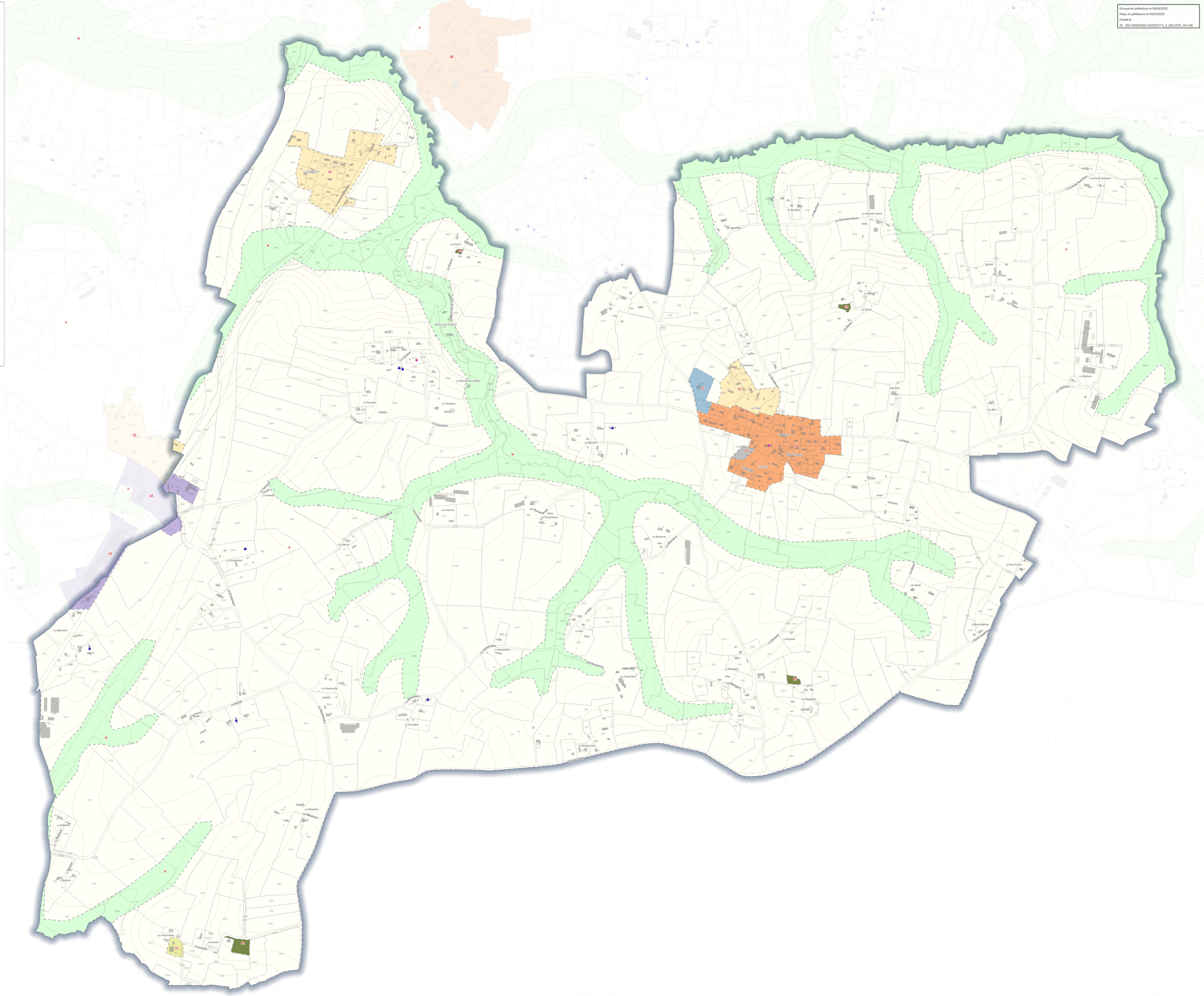

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 75 23 84 BF 3E E8 91 5A 43 8D 21 50 8D 18 F4 FE
Publié le : 06/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publish.fr/document/PubliJ/817212

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité //

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LE GUISLAIN

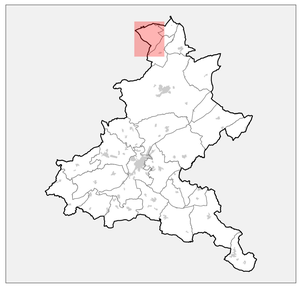

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4137

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DEL2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 7D F4 85 CB 37 2C AF 9F 60 8E 80 22 62 D8 3A 5A
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publier.fr/document/Pub2b2f2153

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LE TANU

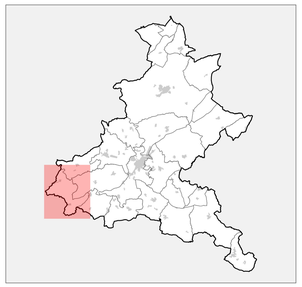

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6351

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DE12025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte du document : f5 33 19 22 d0 6A FF B3 A5 92 81 00 81 B0 9E 58
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Accès sur : https://publish.ftl.fr/document/FuNpJ9GT/1/4

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

MARGUERAY

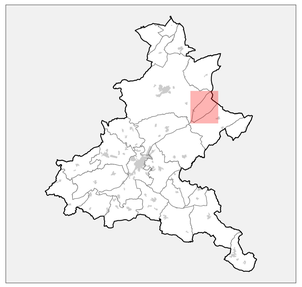

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3828

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DEL2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : CC-00-3B-39-E9-5B-6C-1F-98-8E-82-E6-9F-2E-D8-8C
Publié le : 06/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://podesk.fr/document/Public/6b7f7155

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

MAUPERTUIS

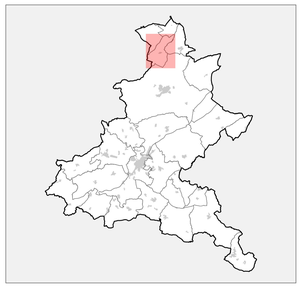

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4056

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DE1J025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Chaine d'intégrité du document : 38 97 C5 94 07 2C 33 4C 26 A2 CC 53 48 5A 49 AD
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publier.fr/document/Public/5017/17

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

MONTABOT

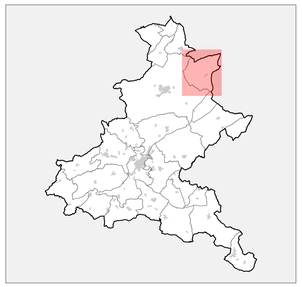

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5472

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DEL2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte numérique du document : 55 4D B9 2B C4 B4 1D 1B B4 DD 73 07 B8 87 5D D8
Publié le : 06/03/2025
Par : VANIN Charly
Structure certificat : Personne à l'original
https://publish.fr/documentPublic/5071156

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

MONTBRAY

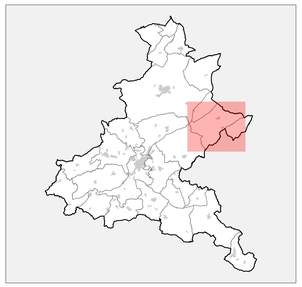

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6856

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_2_DEL2025_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte du document : CC 50 58 92 88 1E 3C 1F E0 F3 91 C1 2D FC 3D DE
Publié le : 05/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://pubsend.fr/document/Kq8p3G7J1S

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Humanisme

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

MORIGNY



Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3623

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : E0 86 D4 CC C3 1E F4 07 27 93 BB 9A 1E B4 47
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
Accès : https://publier.fr/document/Public/507219

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

PERCY-EN-NORMANDIE

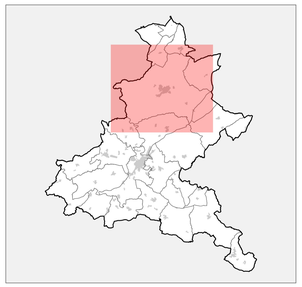

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:12049

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte du document : 8B A0 CC BC BC CD 23 B1 12 0E 40 30 0F 53 BE DA
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Désignation : Commune à horgnat
https://podocument.fr/document/Public/5C724

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / savoir-faire / humanisme /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

PERCY-EN-NORMANDIE

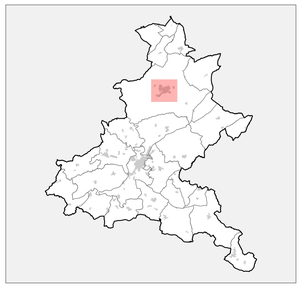

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:3087

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : F7 71 37 9C C4 5B 8C 82 E3 FA 2C 97 AE A9 D7 E2
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publier.fr/document/Public/5577/26

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

SAINTE-CECILE

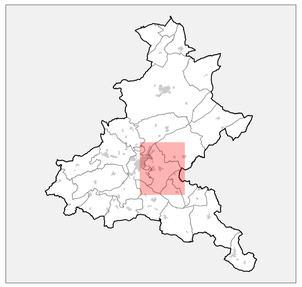

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:6205

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire
08	Aménagement d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT
10	Aménagement d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT

Chaine d'intégrité du document : 68 06 1E 50 45 82 28 03 9F 2E 86 33 51 A4 69 E3
Publié le : 06/03/2025
Par : VARIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publish.ftl.fr/document/FxAjuJ5C7/23

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT

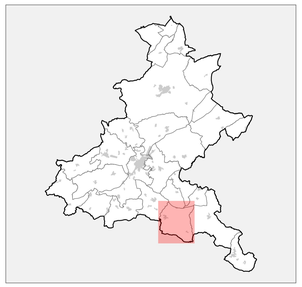

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5011

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Chaine d'intégrité du document : D2 A8 9F 6E D5 DF 31 66 49 2F F2 13 F2 9F 8F 2B
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://podesign.fr/document/Public/507204

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

SAINT-MAUR-DES-BOIS



Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4500

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Chaine d'intégrité du document : F5 C9 EC 75 2E 36 70 F1 29 57 8C A3 CB C1 83 8E
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://publier.fr/document/Public/5077/05

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

SAINT-POIS

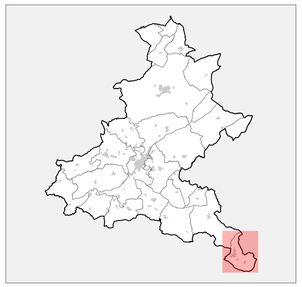

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4917

Réalisation : Groupe Citadia

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : 4E 25 E5 0F 07 B9 C2 E0 8E 4C 9E D4 E0 23 CD EC
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié conforme à l'original
https://pubdocs.fr/document/Public/5577

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / savoir-faire / humanisme /

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

VILLEBAUDON

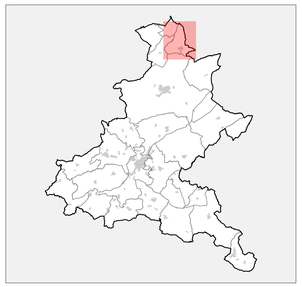

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:4505

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire

Empreinte d'intégrité du document : B3 3A 40 02 2D 82 61 C5 38 BC BA 8A 24 4E 7B F7
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Désactivé (utilisation à l'original)
https://publish.fr/document/Pub2b/35710

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité //

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

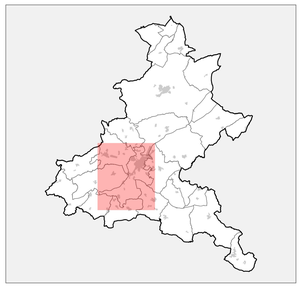

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:7908

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire
01	Aménagement de la voie au lieu-dit Le Moulin Fleury au bénéfice de la commune	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
02	Aménagement de la voie au lieu-dit La Croix Marie + giration des camions	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
03	Aménagement de la voie au lieu-dit Les Grands Hautbois	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
04	Aménagement de la voie de la Haumonière et de la Ligotière	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
05	Aménagement d'une voie au lieu-dit Saultchevreuil La Petite Brière	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
06	Aménagement du parking Saint-Pierre-du-Tronchet	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
07	Requalification de l'ensemble de la surface en parking dit "d'approche" du centre-ville	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
09	Sécurisation du carrefour et aménagement d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT
10	Aménagement d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT

Empreinte d'intégrité du document : D9 90 5E 48 B1 87 68 DF C0 FB 70 37 77 55 14 7...
Publié le : 05/03/2025
Par : VANIN Charly
Document certifié électronique à horsgrid
https://publish.horsgrid.com/verifyFully/5070

VILLEDIEU INTERCOM
Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Communauté de communes Villedieu Intercom

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

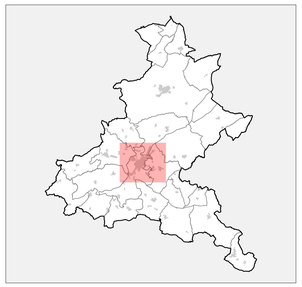

Vu pour approbation en date du 27 février 2025

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© 2023
Échelle courante 1:5442

Réalisation : Groupe Citadia

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 050-200043354-20250227-5_3_DEL_041-DE

Plan de zonage

- Limite de zone
- UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services et équipements) et une densité plus marquée
- UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC - Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX - Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU - Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX - Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Ax - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Ax2 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques liées à l'agriculture
- N - Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc - Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes
- Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np - Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nx - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- Nz1, Nz2, Nz3 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

N°	Destination de l'ER	Bénéficiaire
01	Aménagement de la voie au lieu-dit Le Moulin Fleury au bénéfice de la commune	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
02	Aménagement de la voie au lieu-dit La Croix Marie + giration des camions	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
03	Aménagement de la voie au lieu-dit Les Grands Hautbois	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
04	Aménagement de la voie de la Haumonière et de la Ligotière	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
05	Aménagement d'une voie au lieu-dit Saultchevreuil La Petite Brière	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
06	Aménagement du parking Saint-Pierre-du-Tronchet	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
07	Requalification de l'ensemble de la surface en parking dit "d'approche" du centre-ville	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
08	Aménagement d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT
09	Sécurisation du carrefour et aménagement d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT
10	Aménagement d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT
11	Extension d'une aire multimodale	DÉPARTEMENT